

Division

DIPER

Tarbes, le 14 avril 2011

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs

les inspecteurs d'académie

Directeurs des services départementaux
de l'Education nationales

Objet : Mutation des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles par Iréat direct non
compensé - Rentrée scolaire 2011

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration dans le
département des Hautes-Pyrénées par iréat direct non compensé au titre de la rentrée
scolaire 2011.

Seules les demandes au titre du **rapprochement de conjoint** ainsi que les
 situations exceptionnelles seront examinées.

Date limite de réception des demandes par mes services
Vendredi 22 avril 2011

Les dossiers devront comporter impérativement les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'iréat dans les Hautes-Pyrénées précisant le motif
(rapprochement de conjoint ou situation exceptionnelle) l'adresse
personnelle et le n° de téléphone de l'intéressé(e) ainsi qu'une adresse mél ;
- La fiche de renseignement ci-jointe ;
- Une promesse d'exeat, le cas échéant ;
- Une fiche de synthèse ;
- Le barème des permutations informatisées ;
- Une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage, le ou les
extraits de naissance du ou des enfants) ;
- Copie de l'attestation de PACS accompagnée de l'avis d'imposition
commune de l'année 2009 ;
- Une attestation d'emploi du conjoint datant de moins de 3 mois précisant la
date de prise de fonction dans l'entreprise et si l'intéressé est toujours en
poste ;
- Tout autres documents pouvant justifier de la situation.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des
enseignants de votre département désireux d'intégrer le département des Hautes-Pyrénées.

Po/l'Inspecteur d'académie
Le Secrétaire Général

Denis LACOUTURE

Dossier suivi par
Marie-Pierre GARLIN
Téléphone
05 62 51 86 12
Fax
05 62 93 23 04
Mél.
ce.ia65forco
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex